

96 B 53

"SOCIETE 2 J"

2128

17/7/97

S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 551 Avenue du 8 Mai - Zone Artisanale
84120 PERTUIS
R.C.S. : AVIGNON - B 403 518 681

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 1997

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, le 25 Juin 1997 à 14 heures, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri JAUBERT, associé et co-gérant.

Les associés assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Henri JAUBERT
Propriétaire de 450 parts
- Monsieur André JAUBERT
Propriétaire de 50 parts

Est également présente à la réunion, Madame Christiane WOLF, en sa qualité de co-gérante.

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

En préalable, Madame Christiane WOLF et Monsieur André JAUBERT, tous deux co-gérants déclarent démissionner de leur fonction de gérant à compter de ce jour.

Ceci étant exposé, le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 Mars 1997,
- le rapport sur les conventions réglementées,
- les comptes annuels,
- le texte des résolutions proposées.



.../...

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés et que l'inventaire établi à la clôture de l'exercice écoulé a été tenu à leur disposition au siège social.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation de ces comptes et conventions,
- affectation du résultat,
- démission de deux co-gérants.

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et sur les conventions réglementées.

Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte : Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 1997, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 110.826,00 Francs, approuve ces comptes et les opérations traduites par eux ou résumées dans le rapport de gestion.

En conformité des dispositions de l'article 5 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide la reprise, par la société, des actes et engagements conclus en son nom et pour son compte pendant la période de formation, à savoir avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visés à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales approuve les conventions de cette nature qui ont été conclues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide l'affectation suivante :



Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 110.826,00 F

Affectation

- Affectation aux réserves

. Réserve légale 5.000,00 F

. Autres réserves 105.826,00 F

TOTAL **110.826,00 F** **110.826,00 F**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DEMISSION DE DEUX CO-GERANTS

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame WOLF et de Monsieur André JAUBERT, de leur fonction de gérant et considère qu'il n'y a pas lieu de procéder à leur remplacement puisque Monsieur Henri JAUBERT conserve sa qualité de gérant.

Cette résolution est adoptée par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

C L O T U R E

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

